

## COMMUNE DE PINS-JUSTARET

### DECISION N° 2026-50 De dépôt d'un dossier de permis de démolir les ateliers municipaux

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 22 mars 2026 n° 2026-02-03 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans tous les cas existants.

Considérant que l'incendie du 21 avril 2026 a ravagé les ateliers municipaux situés 22 impasse du Grand Vigné et qu'ils ne peuvent plus être utilisés

Considérant que préalablement à leur démolition il est nécessaire de déposer un dossier de permis de démolir

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

De déposer un dossier de permis de démolir pour les ateliers municipaux situés 22 impasse du Grand Vigné.

#### Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 24 juin 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

